

**Compte-rendu de la séance**  
**du Conseil Communautaire du 15 janvier 2015**

L'an deux mille quinze et le quinze janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à BALAZUC, Salle municipale, sous la présidence de Max THIBON, Président de la Communauté de Communes.

Présents : MM et Mmes : BACCONNIER J-C , BENAHMED C., BOUCHER A., BOULLE D., BUISSON C., CHAGNOL D., CHARBONNIER M., CLEMENT G., COLAS L., CONSTANT B., DELON J-C., DIVOL M., FLAMBEAUX P., GUERIN M-C., GUIGON M., LASCOMBE-ROPERES M-L., LAURENT B., LAURENT G., MARRON G., MARRON J., MEYCELLE A., MULARONI M., PICHON L., POUZACHE J., RIEU Y., ROUX M., SERRE M., THIBON M., UGHETTO R., VENTALON Y., VOLLE N.

Absents excusés ALAZARD M., ALZAS R., BECKER M-L., CHAMBON A., OZIL H., PESCHIER P., PLANTEVIN F.,

Pouvoirs de : CHAMBON A. à PICHON L., BECKER M-L. à GUIGON M., OZIL H. à COLAS L., ALZAS R. à UGHETTO R., PLANTEVIN F. à BOUCHER A., PESCHIER P. à DIVOL M., ALAZARD M. à LAURENT G.

Secrétaire de Séance : Yvon VENTALON (assisté de Bérengère BASTIDE).

Le Président, ayant fait l'appel des délégués communautaires présents, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

**Approbation de compte rendu**

Le Conseil Communautaire approuve les comptes rendus des séances du 11 septembre et du 9 octobre 2014.

**Ordre du jour du Conseil Communautaire**

- **Administration Générale et Ressources Humaines**

**Objet : autorisation de recruter 2 emplois aidés complémentaires**

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 31  
Nombre de pouvoirs : 7 - nombre de suffrages exprimés : 38  
Vote contre :                    pour : 38                    abstention :

**Bernard CONSTANT, Délégué aux ressources humaines**, propose aux conseillers d'autoriser le recrutement de deux contrats aidés complémentaires au 1<sup>er</sup> février 2015 à temps complet, pour renforcer le travail administratif et la mutualisation entre Communes et Communauté :

-un poste sera en formation de secrétariat de mairie

-un poste sera en formation d'agent comptable

avec une perspective, à moyen terme, de la mise en place d'un service mutualisé à l'échelle communautaire.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** le recours à deux contrats aidés supplémentaires pour le bon fonctionnement des services, et dans la perspective de mutualisation entre les communes et la communauté

**Autorise** le président à effectuer les recrutements nécessaires et signer les contrats correspondants,

**Précise que**, sur nécessité de service, ces agents pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires ou des heures supplémentaires, et percevoir l'indemnité qui y correspond.

**Dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015.

## Objet : Modifications de postes au 1<sup>er</sup> février 2015

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 31  
Nombre de pouvoirs : 7 - nombre de suffrages exprimés : 38  
Vote contre : pour : 38 abstention :

**Bernard CONSTANT** fait savoir aux conseillers que trois postes créés précédemment lors des séances du conseil communautaire de janvier et juillet 2014, nécessitent d'être modifiés pour s'adapter aux besoins du service enfance –jeunesse.

Il s'agit :

D'un poste d'adjoint 2<sup>ème</sup> classe à 28 heures dans la filière animation, à modifier en poste d'adjoint de 2<sup>ème</sup> classe à 28 heures dans la filière administrative,

D'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, qui passe de 15h hebdomadaires à 12h30 hebdomadaires, sur demande de la mairie d'Ornac et de l'agent concerné (affecté à l'accueil de loisirs)

Et d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe qui passe de 10h50 à 7h30 hebdomadaires, sur demande de la commune de Vagnas et de l'agent concerné (affecté à l'accueil de loisirs).

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

Considérant que le bon fonctionnement des services nécessite de modifier le tableau des effectifs de la Communauté de Communes,

**Decide** de la modification des postes suivants :

- ➔ Modification du poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à 28 heures en un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à 28 heures hebdomadaires
- ➔ Modification du poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à 10h50 en un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 7H30 hebdomadaires
- ➔ Modification d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 15 heures en un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 12h30 hebdomadaires

**Dit que** les postes prendront effet au 1<sup>er</sup> février 2015, et que les suppressions correspondantes seront effectives à la date de nomination des agents sur leur nouveau poste,

**Dit que** les crédits figureront au budget 2015.

## Objet : Validation tableau des effectifs au 15/01/2015

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 31  
Nombre de pouvoirs : 7 - nombre de suffrages exprimés : 38  
Vote contre : pour : 38 abstention :

**Le Conseil Communautaire**, à l'unanimité,

considérant les différentes modifications et créations de postes intervenues dans le courant de l'année 2014 et le début 2015,

**Approuve** le tableau actualisé au 1<sup>er</sup> février 2015 des effectifs de la Communauté.

(ci-joint en annexe)

### • Finances

## Objet : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 31  
Nombre de pouvoirs : 7 - nombre de suffrages exprimés : 38  
Vote contre : pour : 38 abstention :

**Jean POUZACHE, vice-Président chargé des finances**, expose aux conseillers communautaires qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le budget 2015 n'étant pas voté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, Le Président demande aux conseillers communautaires de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme prévu par l'article L.1612-1 du CGCT.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Autorise** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et comme suit :

- Opération 11 – Matériel de Bureau : 15 750 €
- Opération 13 – Chemins de randonnées : 500 €
- Opération 15 – Schéma de Loisirs en rivière : 37 925 €
- Opération 16 – Voie verte : 361 109 €
- Opération 18 – Matériel divers : 10 000 €
- Opération 19 – Travaux sur voies communautaires : 195 750 €
- Opération 20 – Equipements enfance : 40 700 €
- Opération 22 – Equipements culturels et sportifs : 108 489 €

**Objet : Versement d'un acompte aux Offices de Tourisme**

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 31  
Nombre de pouvoirs : 7 - nombre de suffrages exprimés : 38  
Vote contre : pour : 38 abstention :

**Geneviève LAURENT, vice-Présidente chargée du tourisme**, expose aux conseillers que la Communauté de Communes est compétente en matière de tourisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et qu'à ce titre, il lui revient d'attribuer les subventions aux offices de tourisme du territoire.

Dans l'attente de la mise en place d'une convention d'objectifs avec lesdits offices de tourisme, il propose, pour des raisons de trésorerie, d'attribuer un acompte à hauteur de 25% du montant précédemment versé par les communes,

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** le versement d'un acompte sur la subvention 2015 aux offices de tourisme du territoire, qui s'établit ainsi :

- Pour l'Office de Tourisme situé à Ruoms : 13.750 €
- Pour l'Office de Tourisme situé à Vallon : 40.000 €
- Pour l'Office de Tourisme situé à Vogûé : 11.750 €

**Dit que** les crédits seront inscrits au budget 2015.

**Objet : Taxe de séjour intercommunale : actualisation des exonérations**

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 31  
Nombre de pouvoirs : 7 - nombre de suffrages exprimés : 38  
Vote contre : pour : 31 abstentions : 7

**La vice-Présidente** informe les conseillers que la loi des finances 2015 a modifié les exonérations portant sur la taxe de séjour.

Suite aux modifications sont exemptés de la taxe de séjour :

- 1° Les personnes mineures ;
- 2° Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- 3° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- 4° Les personnes qui occupent des locaux dont le foyer est inférieur à un montant que la collectivité territoriale détermine.

Le Président propose en conséquence aux conseillers de modifier le paragraphe 4 intitulé «Exonérations et réductions» de la délibération instituant la taxe de séjour intercommunale en prenant en compte les exonérations décrites ci-dessus.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après avoir délibéré,  
Par vote à mains levées 0 voix contre, 7 abstentions, 31 voix pour,  
Vu les articles L 5211.21 et L 233-26 à L 2333-41 et R 2333-43 à R 2333-58 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code du Tourisme, Articles L.423-3 et 422-4  
Vu la loi des finances 2015, Article L 2333-31  
Vu le Code Pénal, Article 131-13

**Approuve** les modifications apportées à l'article 4 de la décision d'instauration de la taxe de séjour intercommunale, afin d'y intégrer les nouvelles mesures d'exonérations définies dans la loi des finances 2015 :

#### **4- « Exonérations »**

Sont exonérés de la taxe de séjour, à titre obligatoire :

- 1° Les personnes mineures ;
- 2° Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- 3° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- 4° Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que la collectivité territoriale détermine »

**Autorise** le Président à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout arrêté et document se rapportant à celle-ci.

- **Tourisme**

<b>Objet : voie verte – promesses de vente terrains</b>
---------------------------------------------------------

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 31 Nombre de pouvoirs : 7 - nombre de suffrages exprimés : 38 Vote contre :                    pour :    38                    abstentions :
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Marc GUIGON, vice-Président**, informe les conseillers que l'aménagement de la voie verte au niveau des quartiers la Boudène sur Grospierres et la Bastide sur Sampzon, nécessite l'acquisition de bandes de terrains d'une surface totale d'environ 1.315 m<sup>2</sup> au maximum.  
Il propose de l'autoriser à signer les promesses de vente avec les propriétaires concernés sur la base de 3 € le m<sup>2</sup>, et à engager le bornage exact desdites parcelles en vue de leur acquisition finale.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après avoir délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** le projet d'acquisition de bandes de terrains au niveau des quartiers la Boudène sur Grospierres et la Bastide sur Sampzon, en vue de l'aménagement de la voie verte, sur la base de 3 € le m<sup>2</sup>, pour une surface totale d'environ 1.315 m<sup>2</sup> au maximum

**Autorise** le Président à signer les promesses de vente avec les propriétaires concernés, à engager le bornage des bandes de terrains à acquérir, et à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente décision..

- **Pôle d'Echanges Multimodal :**

<b>Objet : Pôle d'Echanges Multimodal et bâtiment communautaire – Modification de l'avenant n°3 à la convention de mandat du SDEA</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 31 Nombre de pouvoirs : 7 - nombre de suffrages exprimés : 38 Vote contre :                    pour :    38                    abstention :
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Le Président** rappelle aux conseillers que, par délibération en date du 11 décembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé le nouveau programme de l'opération « pôle d'échanges multimodal et bâtiment communautaire », et a adopté l'avenant n° 3 à la convention de mandat avec le SDEA pour l'aménagement dudit projet.

Lors de la recomposition du programme de l'opération transférée à la Communauté de Communes, il a été omis la partie de la démolition du bâtiment des services techniques, estimée à environ 70.000 €.

Il convient donc de réintégrer cette phase dans le programme global et l'avenant N° 3 avec le SDEA adoptés précédemment.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,  
à l'unanimité,

**Décide** d'intégrer dans le programme de l'opération « pôle d'échanges multimodal et bâtiment communautaire », la démolition du bâtiment des services techniques, évaluée à environ 70.000 € HT,

**Approuve** le montant actualisé du budget prévisionnel, qui doit être ainsi porté à 4. 295.025 € H.T. et 5. 153 531.74 € T.T.C., dont 145 242 ,39 € H.T. et 174 290,87 € T.T.C. de rémunération du mandataire, le SDEA,

**Autorise** le Président ou l'un des vice-Présidents à signer l'avenant n°3 à la convention de mandat avec le SDEA ainsi actualisée et toutes pièces se rapportant aux présentes.

- **Enfance Jeunesse**

<b>Objet : Permis de construire Crèche les Péquélous à Ruoms</b>
------------------------------------------------------------------

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 31 Nombre de pouvoirs : 7 - nombre de suffrages exprimés : 38 Vote contre :                    pour : 38                    abstention :
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Le Président** rappelle aux conseillers que la Communauté de Communes dispose désormais de la compétence pour les bâtiments relevant de l'enfance et la petite enfance, conformément aux derniers statuts en vigueur.

Il présente le projet d'extension et réaménagement de la crèche les Péquélous située à Ruoms, qui porte principalement sur la création d'une cuisine et des locaux de stockage, avec une surface supplémentaire de 42,30 m2. Ce projet s'inscrit dans le schéma du Contrat Enfance Jeunesse qui prévoit l'augmentation des places et la fourniture de repas et couches après adaptation des locaux.

Le coût prévisionnel des travaux est de 230.000 € HT auquel se rajoutent les honoraires d'environ 23.000 € HT et divers frais annexes, et fait l'objet d'un financement de la CAF à hauteur de 111.000 €, du Conseil Général de 5.000 € et une participation à hauteur de 20.000 €.

Le Président demande aux conseillers d'approuver le projet et de l'autoriser à effectuer le dépôt du permis de construire, projet établi par le maître d'œuvre, la Société d'architecture L'HERMET d'Aubenas.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** le projet d'extension et de réaménagement de la crèche les Péquélous située à Ruoms,

**Autorise** le Président à signer la demande de permis de construire et tous documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance  
Yvon VENTALON